

PAR COURRIEL

Nicolet, le 27 avril 2017

Objet : Demande d'accès concernant les propriétés situées
aux 5, 7 et 11, rue de l'Aqueduc à Victoriaville

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7610-17-01-00170-03

Date : 25 novembre 2009

1. IDENTIFICATION

HEURE : - Arrivée : 14h09
Départ : 15 :29

INSPECTEUR : Valérie Grandmont
DOCUMENT SAGO : 400670144
LIEU D'INTERVENTION SAGO : 11682622

LIEUX INSPECTÉS ADRESSE POSTALE (si différente)

Cercueils Victoriaville Limitée
7, rue de l'Aqueduc
Victoriaville (Québec)
G6P 1L4

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Claude Dumont, président

53-54

(819) 752-4093

(819) 752-4093

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre : 29

- AUTRE(S) ANNEXE(S)

1. Facture Safety Clean

2. CIDREQ



PLAINTES



DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) : Vérifier si l'entreprise est soumise à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement suite à la fermeture de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ Je me suis présentée au 7, rue Aqueduc à Victoriaville sans avoir pris rendez-vous préalablement. (voir photo # 1)
Point GPS : 19 T 0270205 – 5105004
Température : Nuageux, 10 degrés
- ◆ Sur place, je rencontre le président de l'entreprise ainsi que [REDACTED] 53-54
- ◆ Je m'identifie comme technicienne du MDDEP à l'aide ma carte de visite et lui explique le but de mon inspection soit de faire une inspection de l'entreprise avant la fermeture et vérifier si celle-ci est soumise à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- ◆ Le président m'informe que le nouveau propriétaire est le Groupe Berletin depuis le 7 avril 2009. La personne à contacter est [REDACTED] 53-54 au numéro de téléphone suivant : 1-[REDACTED] 53-54.
- ◆ Le président m'explique qu'une entente avec le nouveau propriétaire convient que l'usine sera en exploitation jusqu'au 27 novembre 2009.
- ◆ Le démantèlement complet de l'usine sera effectué par le nouveau propriétaire.
- ◆ Je procède à l'inspection complète de l'entreprise avec [REDACTED] 53-54
- ◆ Les matières dangereuses résiduelles sont expédiées chez Safety Clean. (voir facture en annexe)
- ◆ [REDACTED] 53-54 m'informe que lors de la fermeture de l'usine, les matières dangereuses non utilisées seront expédiés chez Les cercueils South Duham Limitée à Drummondville.

3. CONCLUSION

- ◆ Après vérifications, l'entreprise n'est pas soumise à l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement étant donné que l'activité ne se retrouve pas dans l'annexe III du Règlement sur la protection et réhabilitation des terrains.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Je recommande de clore le dossier.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Valérie Grandmont  2009-12-13

VÉRIFIÉ PAR : Éric Bonin  2010/01/06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Québec, le 10 mars 1977

Cercueils Victoriaville Limitée
7, rue Aqueduc
Victoriaville, P.Q.
G6P 6T2

A l'attention de: Monsieur Claude Dumont
Président

OBJET: Certificat d'autorisation
N/R 1163-2622-01

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 11 octobre 1976, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 7, rue Aqueduc à Victoriaville, Comté Arthabaska et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- 1) Installation d'une chaudière de marque Volcano, modèle 5B-1502-FP2 d'une capacité de 150 HP pouvant brûler de l'huile No. 2 ou environ 800 lbs/hre de résidus de bois ne contenant pas plus de 0.5% en cendres incombustibles et 10% d'humidité. Cette chaudière à tube de fumée a une surface de chauffe de 825 pieds carrés et peut produire 5175 lbs/hre de vapeur à 15 PSI. L'air de combustion est fourni par un ventilateur de 2425 pi. cu./min. d'air à 70°F et est alimenté sous la grille et au brûleur à l'huile comme air primaire et à l'injecteur à rebuts de bois comme air secondaire. Le contrôle de la combustion est modulé.
- 2) Installation, suite à cette chaudière, d'un système de dépoussiérage des gaz de type multicyclone de marque Volcano, modèle V32-106 d'une capacité de 4232 pi. cu./min. à 550°F. Les cendres et imbrûlés recueillis sont réinjectés dans la chaudière. Les émissions de matières particulées à l'atmosphère ne seront pas plus de 600 milligrammes par mètre cube standard de gaz sec corrigé à 12% de CO₂ et ne devront pas contenir plus de 5% de matières organiques combustibles.

Le tout tel que représenté aux plans D-4554 révision B et D-4632 révision D préparés par Volcano Limitée et suivant les précisions apportées par les demandes de certificat d'autorisation pour un équipement de combustion et pour un système d'épuration des gaz signés en date du 30 novembre 1976 par Claude Dumont, Président de Cercueils Victoriaville Limitée et par Maurice Malo, ing., conseiller technique pour Volcano Limitée.




COPIE

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis susmentionnés et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement,
1

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement


Gilles Jolicœur, Ing. M. Sc.

c.c./ Municipalité de Victoriaville
Att.: Monsieur G.H. Boisvert
Greffier

Services en Territoires
Att.: Monsieur René Laprise

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-09	Heure d'arrivée : 11 h 27	Heure de départ : 11 h 40
Inspecteur : Xavier Moreau		Accompagné de :

N° intervention : 300968359	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7620-17-07-50117-01	N° du rapport d'inspection : 401269937
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : I-11 Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures 2015	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : IGA - Supermarché Raymond Martin Inc.	
Nom usuel du lieu : IGA	
N° du lieu : X2155090	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 11, rue de l'Aqueduc Victoriaville (Québec) G6P 1L4	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,060190000000;-71,970140000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Supermarché Raymond Martin inc.		11, rue de l'Aqueduc Victoriaville (Québec) G6P 1L4	Y2114292

Conditions météo
Ensoleillé, 22°C

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Raymon Martin	Propriétaire	

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Raymond Martin		

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 1	Nombre de photos annexées au rapport : 1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Xavier Moreau avec un appareil photo de type Olympus Stylus 710. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-04\morxa01\7620-17-07-50117-01 IGA Raymond Martin Victoriaville	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Inspection effectuée dans le cadre du programme I-11 pour un contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures pour 2015.

Aucune inspection n'a été réalisée sur le site par le ministère avant l'inspection.

3 Description de l'inspection

Je me présente sur les lieux sans avoir pris préalablement rendez-vous.

Lors de mon arrivée sur les lieux, je demande à parler au directeur ou au propriétaire de l'épicerie. Un homme se présentant comme M. Raymond Martin, propriétaire de l'épicerie, vient me voir. Celui-ci m'explique que l'épicerie est toute neuve. Celle-ci a ouvert en 2014. Lors de la construction, tout le système de refroidissement a été construit pour fonctionner **23-24**. Il n'y a donc pas d'halocarbures dans l'épicerie. De plus, celui-ci m'explique qu'une entreprise au nom de **23-24** a fait l'installation du système et que **23-24** est maintenant en sous-traitance pour l'entretien du système.

Je lui demande donc de me montrer le permis d'exploitation de l'entreprise (photo 1).

Avant de quitter les lieux, je prends une coordonnée GPS du lieu avec un GPS portable de marque Garmin et de modèle GPSTMap76 en format UTM Zone 18 et Nad 83 ±6,2m : 46,06019 ; 71,97014.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Suite à une recherche Internet, j'ai pu trouver que l'épicerie a ouvert ses portes en avril 2014.

5 Conclusion

Puisque l'épicerie n'a pas d'halocarbures, aucun manquement au Règlement sur les halocarbures n'a été constaté.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de clore l'intervention

Rédigé par : Xavier Moreau

Signature : *Xavier Moreau*

Date de signature : 10 juillet 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Marie Beaulieu

Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel

Signature : *Marie Beaulieu*

Date : 3 août 2015

Commentaires :